Réf. Farde e-Assemblées : 2529994

N° OJ : **99**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Sport.- Asbl "Friend's Gym Bruxelles".- Subside d'investissement : 2.200,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "Friend's Gym Bruxelles";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement de 2.200,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023 à l'attention de l'asbl "Friend's Gym Bruxelles" pour l'achat de matériel sportif (cordes à sauter, pattes d'ours, pao, sac de frappe, gants et protège tibia) (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Friend's Gym Bruxelles" sont adoptés.

Annexes :

Convention Friend's Gym Bruxelles - Fr/Nl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)